

RÈGLEMENT DU JEU
LACTEL MATIN LEGER HOURA
SUR LE SITE INTERNET : www.houra.fr

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société LACTEL (Société en nom collectif) au capital de 64 000€ ayant son siège social ZI des Touches, Boulevard Arago, 53 810 CHANGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 402 751 036 (ci-après la « **Société Organisatrice**») organise du 11/09/2017 à 00h01 au 01/10/2017, 23h59 inclus (heure française) un Jeu avec obligation d'achat par tirage au sort final, accessible sur www.houra.fr «**Lactel Matin Leger Houra** ».

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les participations non-conformes entraînent la disqualification pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Conditions tenant au participant

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La société organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout justificatif pour vérifier la véracité des informations communiquées dans le cadre du jeu.

Article 3-2 : Conditions techniques

Configurations matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur.
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels.
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au jeu.

Configuration logicielle :

* Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX

* Navigateurs : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu sera véhiculé :

- sur le site www.houra.fr : 3 bannières dans produits frais / lait & jus végétaux / laits sans lactose et chèvre + 1 boutique Lactel

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au jeu est ouverte du 11/09/2017 à 00h01 jusqu'au 01/10/2017 23h59 inclus (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice, faisant foi) accessible à l'adresse www.houra.fr

Pour participer au jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent règlement, il suffira au participant :

- 1- De se connecter sur le site www.houra.fr et de s'identifier entre le 11/09/2017 et le 01/10/2017 inclus
- 2- D'acheter deux produits porteurs de l'offre parmi les références suivantes :
 - EAN : 3428273990083
Libellé article : Matin Léger - lait 1.2% MG sans lactose - 6x1L
Libellé packaging : 6 BTL 1 L
 - EAN : 3428272040062
Libellé article : Matin Léger - lait 0% MG sans lactose - 6x1L
Libellé packaging : 6 BTL 1 L
 - EAN: 3428272110024
Libellé article : Matin Léger - lait BIO 1.2% MG sans lactose - 6x1L
Libellé packaging : 6 BTL 1 L

L'achat des deux produits porteurs de l'offre sur www.houra.fr enregistre automatiquement le participant au tirage au sort.

Une fois la commande validée, payée et livrée et en l'absence d'exercice du droit de rétractation par le participant relatif à sa commande, le participant figurera parmi les participants au tirage au sort.

Les personnes ne souhaitant pas participer au tirage au sort devront faire parvenir leur demande par courrier à l'adresse suivante : « LACTEL-HOURA » – PGMS 17528 – 13 717 ROQUEVAIRE CEDEX».

Si le participant est tiré au sort, il reçoit par voie postale son livre de recettes Matin Léger, d'une valeur de 25€ TTC dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de la fin du jeu.

Le jeu est limité à une participation par foyer, même nom, même adresse et/ou même adresse email.

Si la société organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Un tirage au sort sera réalisé le 04/10/2017 par la société HOURA, afin de déterminer les 30 gagnants. Ce tirage au sort sera effectué sur la base de données de l'ensemble des participants au jeu.

Le jeu est limité à une dotation par foyer même nom, même adresse et/ou même adresse email.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois)
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée à gagnant suppléants tiré au sort à cet effet.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les dotations « livres de recettes Lactel Matin Léger » seront adressées par voie postale au tarif en vigueur par colis non suivi aux frais de la société organisatrice dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de fin du jeu.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le joueur est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les dotations en jeu sont les suivantes :

30 livres de recettes pauvres en lactose et gourmandes Matin Léger – « Goûtez à nouveau au plaisir du lait ! »

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du jeu.

Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu.

En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou « équivalent financier ».

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par des prix d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle que unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des prix à gagner.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement est également disponible gratuitement sur le site www.houra.fr

Il sera également envoyé gratuitement par la société organisatrice à toute personne en faisant la demande. Les participants souhaitant recevoir le règlement complet du jeu devront en faire la demande par écrit, et envoyer leur demande par courrier à :

« LACTEL-HOURA » – PGMS 17528 – 13 717 ROQUEVAIRE CEDEX

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à

la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter sur le site Carrefour drive participant à l'opération ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé.

A cet égard, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

LACTEL - Service consommateurs Lactel- 53089 LAVAL Cedex 9

Les données collectées étant nécessaires à la participation au jeu, toute suppression de ces données par le joueur durant la durée du jeu sera considérée comme une renonciation de sa participation, excluant ainsi toute attribution d'un lot.

ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure telle que unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La société organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle que unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

LACTEL - Service consommateurs Lactel- 53089 LAVAL Cedex 9

Les demandes doivent être adressées au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement, soit le 01/11/2017.